



Communauté de
Communes
LACQ-ORTHEZ



Rapport

Friche industrielle à Orthez (64), ancienne papeterie des Gaves

Attestation prévue à l'article L556-1 du Code
de l'Environnement



Rapport n°A106319/version B– 06 novembre 2020

Projet suivi par Baptiste GRAPTON – 06.25.51.22.41 – baptiste.grapton@anteagroup.com

Fiche signalétique

Friche industrielle à Orthez (64), ancienne papeterie des Gaves Attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement

CLIENT	SITE
Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ	Ancienne papeterie des Gaves
Rond-point des chênes – BP73 64150 MOURENX	Avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ
Monsieur le Président de la CCLO	
Tél : +33(0)5 59 60 03 46 contact@cc-lacqorthez.fr	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Baptiste GRAPTON
Interlocuteur commercial	Vincent GAROT
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Bordeaux
Responsable du projet	05.57.26.02.80 secretariat.bordeaux-fr@anteagroup.com
Rapport n°	A106319
Version n°	version B
Votre commande et date	Notification du marché en date du 16/07/2020
Projet n°	AQUP200304
Codes prestation selon NF X31-620	ATTES

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Baptiste GRAPTON	Chef de projet	Novembre 2020	
Vérification / Approbation	Yves GUELORGET	DT Métier Environnement Antea Group	Novembre 2020	
Relecture qualité	Edwige LAFITTE	Assistante administrative	Novembre 2020	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	06 octobre 2020	39	3	Etablissement du rapport
B	06 novembre 2020	39	3	Modification du rapport

Sommaire

Résumé non technique	6
1. Contexte et objectif de l'étude.....	7
2. Présentation de la zone d'étude	10
2.1. Localisation.....	10
2.2. Projet d'aménagement envisagé	12
3. Synthèse de l'ensemble des données	13
3.1. Diagnostic de la qualité des sols et mémoire de cessation d'activité.....	13
3.2. Investigations complémentaires et plan de gestion de la pollution dans le cadre de la cessation d'activité.....	15
3.3. Travaux d'excavation de sols impactés (hors Lot 7) et ARR.....	15
3.4. Diagnostic de pollution en vue d'un changement d'usage après travaux de démolition et ARR prédictive	16
3.5. Investigations sur les sols dans le cadre de la requalification des espaces naturels et Analyse des Risques Sanitaires prédictive (ARR)	17
4. Méthodologie générale	26
4.1. Textes de références	26
4.2. Description de la mission	26
5. Références réglementaires.....	27
6. Eléments à disposition.....	28
7. Synthèse des éléments environnementaux	30
7.1. Qualification des sols destinés à accueillir le projet.....	30
7.2. Risques sanitaires – Qualité des cibles - Comptabilité du projet.....	31
7.2.1. Pour les espaces urbanisés (dont le Centre Hospitalier des Pyrénées, lot 7)	31
7.2.2. Pour les espaces publics collectifs.....	32
7.3. Mesures de gestion préconisées.....	33
7.4. Analyse des incertitudes des données présentées ou données manquantes	34
8. Avis sur la prise en compte des recommandations.....	36

Table des figures

Figure 1 : Périmètre retenu dans les études environnementales disponibles	8
Figure 2 : Localisation de l'ancienne « Papeterie des Gaves » (Source : IGN)	10
Figure 3 : Plan parcellaire	11
Figure 4 : Plan du projet d'aménagement (pièce 4.1 du permis d'aménager – source : CCLO)	12
Figure 5 : Cartographie de la papeterie avant démolition (Source : rapport Antea Group A45723/B)	14
Figure 6 : Localisation des sondages sols de 2007	20
Figure 7 : Localisations des sondages de sol d'octobre 2011.....	21
Figure 8 : Plan de localisation des zones d'excavation en août 2012 (bâtiment H).....	22
Figure 9 : Localisation des sondages de sols de juin 2018	23
Figure 10 : Localisation des piézomètres de l'ancienne papeterie	24
Figure 11 : Localisation des sondages de sols de juillet 2020	25

Table des tableaux

Tableau 1 : Codification des prestations selon la norme NFX31-620-5	26
Tableau 2 : Pièces techniques	28

Table des annexes

Annexe I :	Certificat de conformité LNE
Annexe II :	Engagement de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
Annexe III :	Attestation

Résumé non technique

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) a missionné Antea Group pour établir une attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement (loi ALUR).

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du permis de construire lorsqu'un projet de construction ou d'aménagement se trouve sur un Secteur d'Information sur les sols (SIS) prévu à l'article L125-6 du Code de l'Environnement ou au second changement d'usage (loi ALUR). Elle garantit que le projet prend correctement en compte la problématique de pollution du sous-sol.

Cette mission concerne le projet d'aménagement envisagé par la CCLO sur la parcelle de la friche industrielle en rive gauche et droite du Gave de Pau, ayant abrité une ancienne papeterie exploitée jusqu'en 2006 par SAICA.

Afin d'établir cette attestation, Antea Group, bureau d'études certifié par le LNE selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 pour délivrer des attestations dans le domaine des sites et sols pollués, a analysé l'ensemble des documents du permis d'aménager pour vérifier que les recommandations permettant d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site ont bien été prises en compte.

Antea Group a vérifié l'adéquation entre la description des travaux fournie par la CCLO (Maître d'Ouvrage) et THAL ARCHI (architecte) avec les recommandations du Plan de Gestion et les hypothèses prises en compte dans les calculs de risques sanitaires.

L'analyse de ces documents conduit Antea Group à attester que la CCLO a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception de son projet d'aménagement.

1. Contexte et objectif de l'étude

Dans le cadre du projet d'aménagement envisagé par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), la CCLO a missionné Antea Group, pour établir une attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement (Loi ALUR).

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du permis d'aménager lorsqu'un projet d'aménagement se trouve sur un terrain ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement remise en état et qu'un changement d'usage est envisagé. Elle garantit que le projet prend correctement en compte la problématique de pollution du sous-sol.

Elle concerne la réalisation du projet d'aménagement suivant :

Demandeur	Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ Rond-point des chênes – BP 73 64150 MOURENX
Adresse	Avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ
Usage actuel	Friche industrielle (ancienne papeterie)
Usage futur	Lotissement (incluant le centre Hospitalier des Pyrénées – hôpital de jour) Espaces publics collectifs (notamment à usage d'aires de promenades et/ou de jeux)
Références cadastrales Ville d'ORTHEZ	<p>Lotissement (rive gauche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section AL, parcelles 60 (partie sud), 173, 174 (partie sud), 189, 190 (partie sud) <p>Espaces publics collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En rive gauche (usage d'aires de promenades et/ou de jeux) <ul style="list-style-type: none"> o Section AL, parcelles 12, 60 (partie nord), 174 (partie nord), 190 (partie nord) o Section BS, parcelles 01 et 20 - En rive droite (réserve de biodiversité, plantations expérimentales) <ul style="list-style-type: none"> o Section AK, parcelles 106 à 109, 117, 165, 166, 251, 298, 301, 305, 307, 308, 310 à 312 - En rive droite (île, zone naturelle) <ul style="list-style-type: none"> o Section AM, parcelle 14

La parcelle section AM n°14 (île du Pesqué, zone naturelle), se situe hors du périmètre ICPE de l'ancienne papeterie des Gaves et n'a pas fait l'objet d'études environnementales. Les photographies aériennes ont été consultées dans le cadre de cette présente attestation et ne révèlent aucune trace d'activité anthropique.

La parcelle section AL n°173 (9 avenue du Pesqué, en rive gauche) accueille un bâtiment existant à usage tertiaire (bureaux d'une antenne de la CCLO) et de parkings aériens de plain-pied. Cette parcelle, non retenue dans le périmètre ICPE de l'ancienne papeterie lors des précédentes études environnementales, a été intégrée tardivement au permis d'aménager, ce qui n'a pas permis la réalisation d'études environnementales avant le dépôt de ce permis et le démarrage de l'enquête publique.

Les parcelles AK117, AK251, AK298, AK305, AK307, AK308, AK310, AK311 et AK312 (en rive droite, à l'ouest de l'ancienne papeterie), non retenues dans le périmètre ICPE de l'ancienne papeterie lors des précédentes études environnementales, n'ont pas fait l'objet d'études environnementales. La définition de leur destination (plantations expérimentales), intervenue tardivement, n'a pas permis la réalisation d'études environnementales avant le dépôt du permis d'aménager et le démarrage de l'enquête publique.

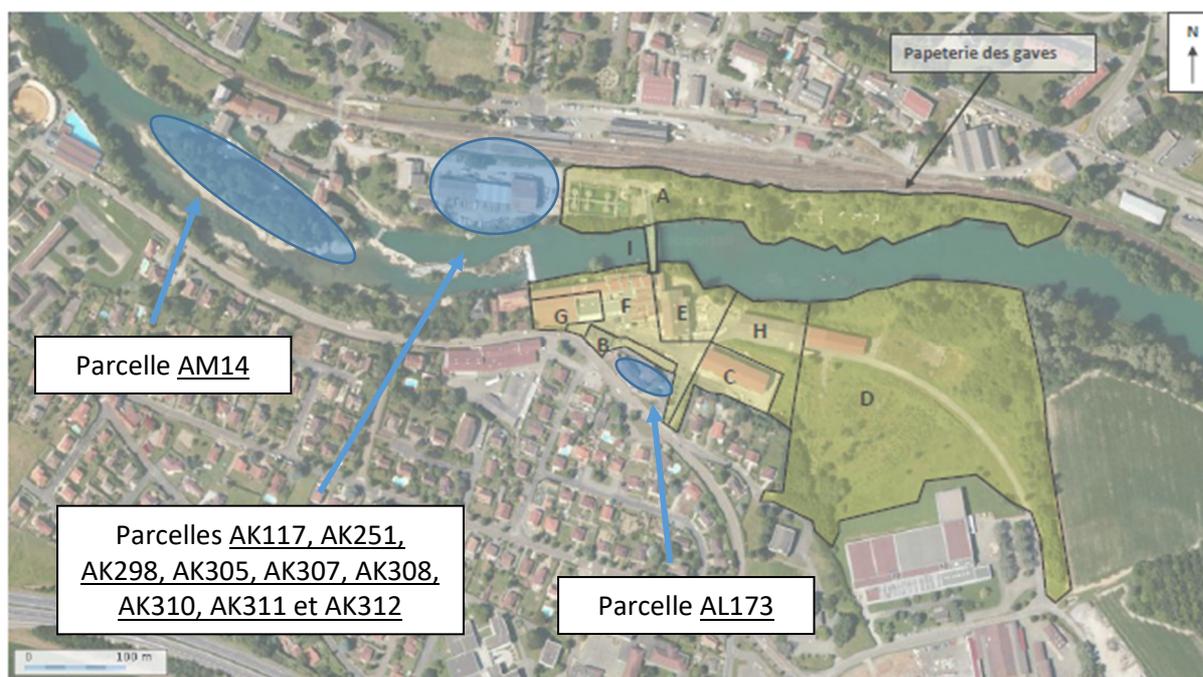


Figure 1 : Périmètre retenu dans les études environnementales disponibles

Afin d'établir cette attestation, Antea Group bureau d'études certifié par le LNE, a réalisé une analyse des documents du permis cités dans la présente étude pour vérifier que les recommandations permettant d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site, préconisées dans les diagnostics et les ARR prédictives disponibles, ont bien été prises en compte.

Au droit du futur lotissement, le diagnostic de pollution en vue d'un changement d'usage après travaux de démolition et l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) prédictive ont été effectués par Antea Group – rapport A94735 version B de novembre 2018.

Au droit des futurs espaces publics collectifs, le diagnostic de pollution et l'ARR prédictive en vue du réaménagement ont été effectués par Antea Group – rapport A105889 version B de novembre 2020.

Ces études prennent en compte les dernières mises à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017.

L'analyse consistera donc à vérifier l'adéquation entre la description des travaux d'aménagement fournie par la CCLO et les hypothèses et recommandations des diagnostics et des ARR établis par Antea Group.

Notre analyse n'a pas pour but de refaire les diagnostics, modélisations ou calculs.

Dans le cas où nous ne pouvons établir l'attestation, notre décision est motivée sur le plan technique et dans ce rapport figurent les investigations et/ou études complémentaires à mettre en œuvre pour pouvoir établir l'attestation.

Par ailleurs, il n'est pas prévu, dans le cadre de cette mission, d'apporter un avis sur les impacts du milieu sur les éléments géotechniques.

2. Présentation de la zone d'étude

2.1. Localisation

Le site est localisé en rive gauche du Gave de Pau, avenue du Pesqué à Orthez (64). Le site est en friche depuis la cessation d'activité de l'ancienne « Papeterie des Gaves » (société SAICA) survenue le 23 octobre 2006. Il est inoccupé, à l'exception de la parcelle section AL n°173 (9 avenue du Pesqué), qui accueille un bâtiment à usage tertiaire et des parkings.

Pour rappel, l'ancienne « Papeterie des Gaves » s'étendait sur les deux rives du Gave de Pau, l'ancienne usine occupant la rive gauche et son ancienne station d'épuration en rive droite. La circulation entre les deux rives se faisaient par une passerelle métallique encore en place à ce jour. La superficie totale de l'ancienne « Papeterie des Gaves » était d'environ 106 800 m².

La localisation géographique de l'ancienne « Papeterie des Gaves » et du périmètre de l'aménagement sont présentés en Figure 2.



Figure 2 : Localisation de l'ancienne « Papeterie des Gaves » (Source : IGN)

Les parcelles cadastrales concernées par la présente étude sont précisées au chapitre 1 et sur la figure ci-après.

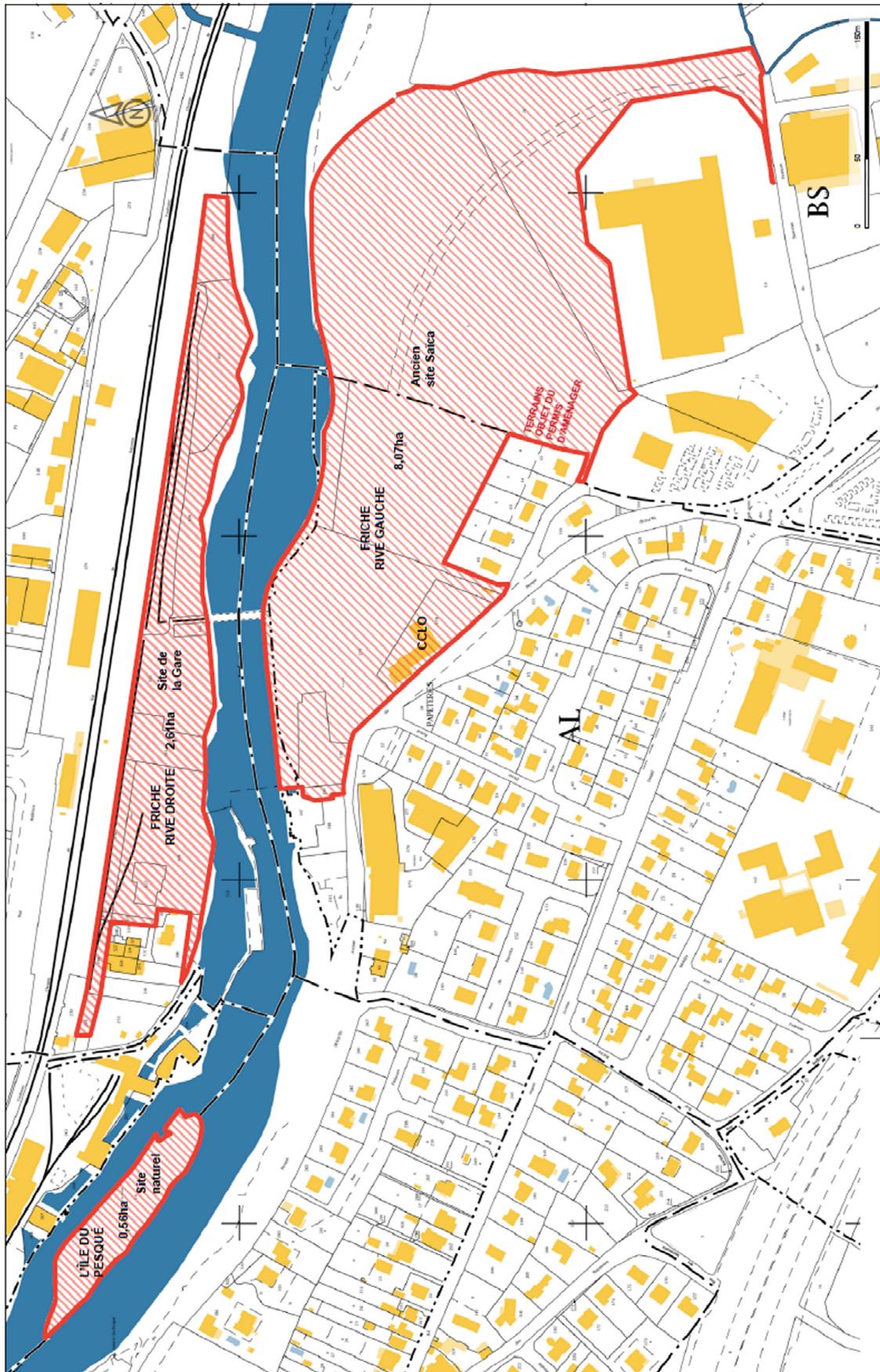


Figure 3 : Plan parcellaire

2.2. Projet d'aménagement envisagé

A ce jour, l'aménagement envisagé comprend :

- Un lotissement (futur espace urbanisé, incluant le centre Hospitalier des Pyrénées – hôpital de jour sur le lot 7) en rive gauche ;
- Des espaces publics collectifs :
 - aires de promenades et/ou de jeux, en rive gauche ;
 - réserve de biodiversité et projets de plantations expérimentales (essences non destinées à la consommation humaine - absence d'aires de jeux) en rive droite.

L'usage futur sera donc un usage d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, avec une zone d'activités tertiaires et ouverture au public.

Le plan du projet d'aménagement tel qu'envisagé, daté de juillet 2020, est donné sur la figure ci-après :

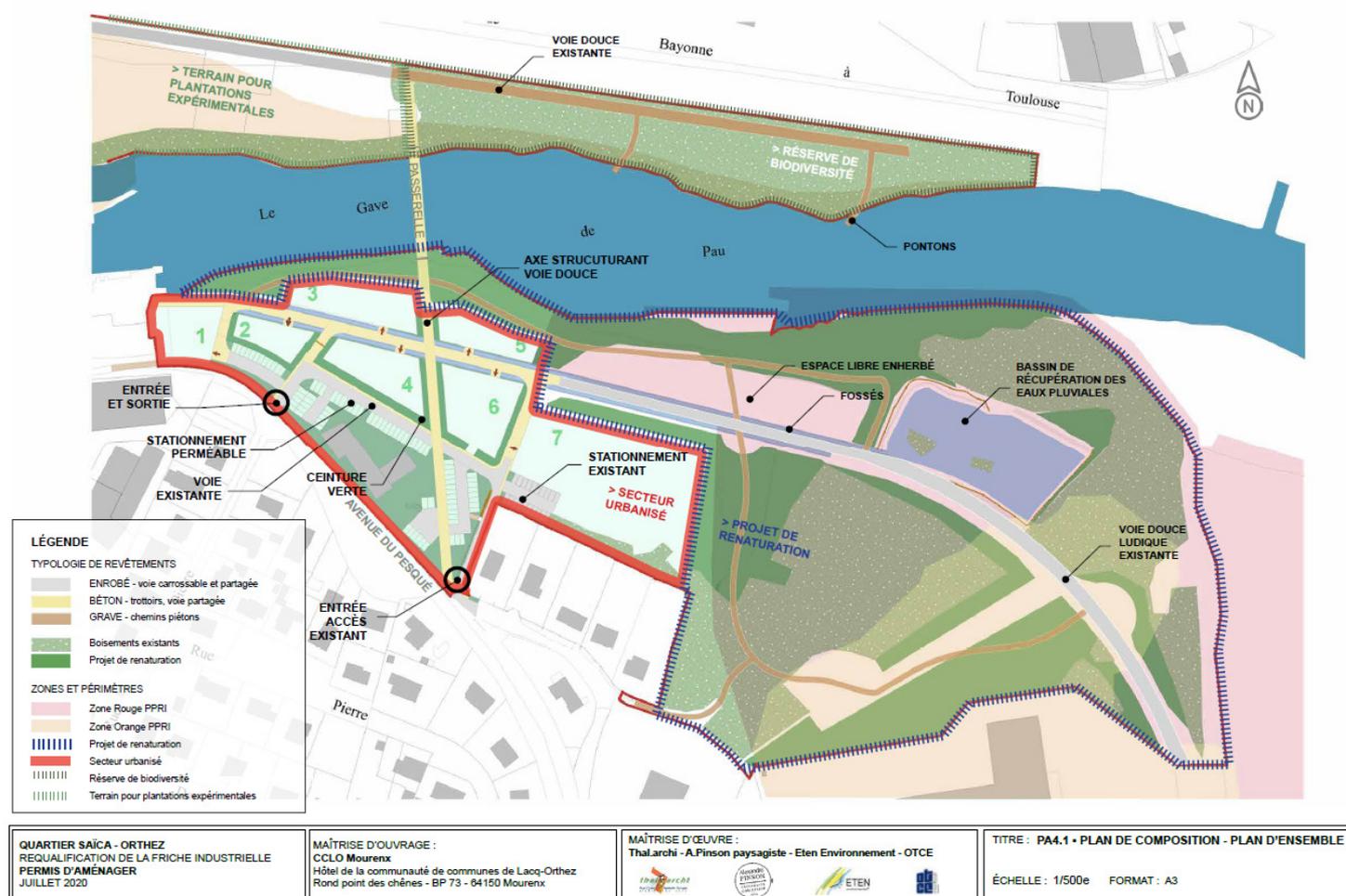


Figure 4 : Plan du projet d'aménagement (pièce 4.1 du permis d'aménager – source : CCLO)

3. Synthèse de l'ensemble des données

3.1. Diagnostic de la qualité des sols et mémoire de cessation d'activité

D'après le rapport A45723/B d'Antea Group en date de mars 2007 :

- **Etude documentaire :**
 - Le contexte géologique est constitué par la formation des alluvions du Würm (épaisseur : 1 à 10 m) reposant sur les marnes et calcaires du Lutétien (épaisseur : 300 m),
 - Le contexte hydrogéologique associé est constitué par la nappe de la basse plaine du Gave de Pau, libre et drainée par la rivière,
 - Le contexte hydrologique est constitué principalement par le Gave de Pau traversant le site.
- **Historique de l'ancienne papeterie :**
 - 30 juillet 1973 : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une papeterie pour l'entreprise SAPSO,
 - 29 juillet 1976 : arrêté préfectoral complémentaire,
 - 15 octobre 1993 : arrêté préfectoral autorisant la société SAPSO à exploiter une papeterie,
 - 23 janvier 1996 : arrêté préfectoral n°96/IC/19 portant agrément pour l'activité de valorisation de déchets d'emballage,
 - 1 août 1996 : arrêté préfectoral n°96/IC/159 indiquant des prescriptions supplémentaires à l'arrêté du 15 octobre 1993,
 - 1998 : SAPSO vend la papeterie au groupe SAICA,
 - 27 mai 1999 : arrêté préfectoral n°99/IC/219 autorisant l'exploitation d'une unité de cogénération,
 - 19 juillet 1999 : arrêté préfectoral n°96/IC/314 autorisant une modification de la capacité du cogénérateur,
 - 19 juillet 2000 : arrêté préfectoral n°00/IC/244 autorisant l'épandage des boues de station d'épuration,
 - 23 octobre 2006 : cessation d'activité.
- **Sources potentielles de pollution identifiées sur la papeterie :**
 - Zone de compostage de boues,
 - Ancienne zone de dépôt de mâchefers,
 - Zone avec présence de plastiques, ferrailles, etc. au bord du Gave,
 - Zone de dépôt des « torons » devant la zone Epuration des pâtes,
 - Local compresseur et rétention des cuves de produits vrac,
 - Cuve distribution hydrocarbures et ancienne cuve enterrée de fuel,
 - Berges au niveau de la station d'épuration.

3.2. Investigations complémentaires et plan de gestion de la pollution dans le cadre de la cessation d'activité

D'après le rapport A64506/A d'Antea Group en date de novembre 2011 :

- **Investigations menées au droit de la papeterie en octobre 2011 :**
 - 9 sondages à la tarière manuelle (S1 à S9) à 0,5 m de profondeur répartis au droit des zones reconnues impactées + Prélèvement d'échantillons de sols,
 - Analyses de ces échantillons de sols au laboratoire : métaux, HCT C₅-C₁₀, HCT C₁₀-C₄₀, TPH, PCB,
 - 4 piézomètres réalisés à l'aide d'une foreuse hydraulique (Pz1 à Pz4) + Prélèvement d'eaux souterraines au droit des piézomètres nouvellement créés,
 - Analyses de ces échantillons d'eaux souterraines au laboratoire : hydrocarbures totaux, métaux, COHV, BTEX, MES, BTEX et les PCB (sauf pour Pz3).
- **Qualité du milieu sols :**
 - Présence d'impacts en métaux au droit des sondages réalisés en bordure du Gave,
 - Présence de teneurs en hydrocarbures et PCB au droit de deux zones voisines l'une de l'autre au niveau du bâtiment H (hangar non fermé) :
 - Zone 1 : sondages S6 et S7 (environ 4 000 mg/kg HCT) sur 30 m² à 1 m de profondeur (pollution de surface suite au démantèlement d'une cuve aérienne de fioul) soit 30 m³ de terres impactées (environ 60 T),
 - Zone 2 : sondage S8 (17 000 mg/kg HCT) sur 15 m² à 3 m de profondeur pollution due à un épandage de pyralène en surface (huiles issues d'un transformateur électrique) soit 45 m³ de terres impactées (environ 90 T).
- **Qualité du milieu eaux souterraines :** absence de teneur notable pour l'ensemble des paramètres analysés.

3.3. Travaux d'excavation de sols impactés (hors Lot 7) et ARR

D'après le rapport A68443/A d'Antea Group en date d'octobre 2012 :

- **Terrassement en août 2012 des zones impactées mises en évidence hors lot 7 lors des études antérieures (à proximité de l'ancienne cuve de distribution de fioul) :**
 - Excavation des sols (Zone 1 et Zone 2) à l'aide d'une pelle mécanique et évacuation en centre agréé,
 - Prélèvement, pour chaque fouille (zones 1 et 2) de 4 parois de fouille (BF) et 1 prélèvement en fond de fouille (FF) pour contrôle des teneurs en HCT C₁₀-C₄₀,
 - Réalisation d'un piézomètre (Pz5) en aval hydraulique des zones 1 et 2 à une profondeur de 11,5 m pour contrôle analytique des teneurs en HCT C₁₀-C₄₀,
 - Remblaiement par des matériaux sains,
 - ARR (à l'issue des travaux de dépollution) réalisée sur la base d'un usage industriel au droit des zones 1 et 2 – absence de risque inacceptable pour la santé et l'environnement.
- **Qualité du milieu sols après travaux :** Présence d'une teneur notable résiduelle en hydrocarbures (jusqu'à 860 mg/kg MS).
- **Qualité du milieu eaux souterraines :** Teneurs dans les eaux souterraines en aval des zones sources 1 et 2 inférieures à la limite de quantification du laboratoire.

3.4. Diagnostic de pollution en vue d'un changement d'usage après travaux de démolition et ARR prédictive

D'après le rapport A94753/B d'Antea Group en date de novembre 2018 :

- **Investigations menées au droit de l'ancienne papeterie en juin 2018 :**
 - 23 sondages à la pelle mécanique (F1 à F24, F10 n'ayant pas pu être réalisé en raison de la présence de débris de démolition) jusqu'à 3,0 m de profondeur répartis sur l'ensemble du site en fonction des incertitudes à lever et du projet d'aménagement envisagé (potentiel risque sanitaire et évaluation de la qualité des déblais en vue d'une éventuelle évacuation),
 - Prélèvement d'échantillons de sols au droit de chaque sondage,
 - Analyses au laboratoire : HCT C₁₀-C₄₀, BTEX, HAP, COHV, 8 métaux, pack ISDI.
- **Investigations complémentaires menées au droit de l'ancienne papeterie en octobre 2018 :**
 - 2 piézairs (PzairF13 et PzairF14) réalisés en rive gauche du site au droit de sondages ayant mis en évidence la détection de traces de composés volatils ou potentiellement volatils dans les sols. Ils ont été descendus à une profondeur de 1,5 m,
 - Analyses au laboratoire : TPH C5-C16, BTEX, Naphtalène, PCB + HAP et mercure volatil au droit de PzairF14.
- **Qualité du milieu sols :**
 - Absence d'anomalie particulière en composés organiques. Cependant, quelques teneurs notables en Hydrocarbures C10-C40 sont mises en évidence, ainsi que des traces en PCB et BTEX,
 - Présence de teneurs ubiquistes en métaux. Les anomalies sont aussi bien mises en évidence dans les remblais anthropiques de surface que dans les terrains naturels sous-jacents. Les plus fortes anomalies mises en évidence concernent les métaux suivants : Arsenic, Plomb, Nickel et Zinc,
 - L'absence de problématique en COHV dans les terrains du site,
 - La présence de macrodéchets de type ferrailles, plastiques, gravats, etc... dans les remblais du site, ainsi que ponctuellement de résidus de brûlage.
- **Qualité du milieu air du sol :**
 - Non détection de mercure volatil, de benzène, d'éthylbenzène, de xylènes, de HAP (autre que le naphtalène) et de PCB au droit des deux piézairs ;
 - Détection de traces de toluène et d'hydrocarbures aliphatiques C>8-C10 au droit du piézair PzairF13 ;
 - Détection de traces de naphtalène et d'hydrocarbures aliphatiques C>12-C16 au droit du piézair PzairF14.

En outre, dans le cadre de ce rapport, une ARR prédictive a été réalisée afin d'étudier la compatibilité de l'aménagement envisagé (hôpital de jour, avec parkings aériens et espaces verts) avec l'état de contamination résiduelle observé au droit de l'ancienne papeterie.

Un scénario d'exposition a été étudié, à savoir : l'exposition des futurs employés par inhalation de substances volatiles présentes dans les sols et la nappe.

Les résultats des calculs de risque, pour la voie d'exposition par inhalation de substances volatiles, indiquent des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux seuils de référence, pour les futurs usagers du site.

Cette conclusion est établie sur la base des hypothèses suivantes :

- En considérant pour la rive gauche de l'ancienne papeterie les concentrations maximales mesurées sur l'air du sol, et pour la rive droite du site les concentrations maximales mesurées dans les sols ;
- Selon l'aménagement actuellement envisagé (en excluant tout contact direct avec les terres en place, toute utilisation des eaux souterraines et toute implantation de jardins potagers / arbres fruitiers), en considérant en particulier les hypothèses suivantes :
 - Une dalle des futurs bâtiments de 20 cm d'épaisseur,
 - Une couche de forme de la dalle béton des futurs bâtiments de 30 cm d'épaisseur,
 - Une épaisseur de 50 cm d'apport de terres saines au droit des jardins,
 - Un taux de ventilation standard de 0,8 vol/h dans le bâtiment ;
- Selon les hypothèses sécuritaires retenues ;
- Selon la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement pollués, rédigée par le M.E.D.D.E. (anciennement M.E.D.A.D.), V0 – février 2007 ;
- En l'état actuel des connaissances scientifiques sur les plans chimique, géologique et toxicologique (octobre 2018).

Cette ARR a été complétée par des calculs de risques pour les enfants fréquentant le futur hôpital de jour, pour les mêmes voies d'exposition. Les résultats des calculs de risque, indiquent des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux seuils de référence (rapport Antea Group n°106276/B en date de novembre 2020).

Il faut noter que tout changement concernant les caractéristiques environnementales du site (découverte d'une nouvelle source), le projet d'aménagement et les scénarios d'exposition pris en considération est susceptible de modifier les résultats de l'étude.

3.5. Investigations sur les sols dans le cadre de la requalification des espaces naturels et Analyse des Risques Sanitaires prédictive (ARR)

D'après le rapport A105889/B d'Antea Group en date de novembre 2020 :

- **Investigations menées au droit des espaces périphériques aux anciennes installations industrielles en juillet 2020 :**
 - 3 sondages à la truelle (S01 à S03) jusqu'à 0,2 m de profondeur répartis en rive gauche où aucun sondage de sol n'a été mis en œuvre lors des études antérieures, mais également les sols en rive droite dans la future réserve de biodiversité, en vue d'obtenir les données nécessaires pour la réalisation de l'Analyse des enjeux sanitaires (ARR) sur la zone d'étude ;
 - Prélèvement d'échantillons composites de sols au droit de chaque station de prélèvement ;
 - Analyses au laboratoire : HC C₅-C₄₀, TPH, HAP, CAV-BTEX, COHV, Métaux (12), PCB.
- **Qualité du milieu sols :**
 - L'absence de détection des HCT C₅-C₁₀, CAV-BTEX, COHV et PCB dans l'ensemble des échantillons analysés ;
 - La présence des HCT C₁₀-C₄₀ et des HAP pour les échantillons S01 et S03 à des concentrations non significatives, inférieures au seuil d'acceptation en ISDI, et l'absence d'hydrocarbures en S02 ;

- La présence d'anomalies en plomb et/ou en zinc :
 - Les concentrations en plomb correspondent à la gamme des fortes anomalies naturelles pour S01 (en étant toutefois très proches des bornes basses de ces gammes). La teneur en plomb (180 mg/kg) excède la valeur de fond géochimique régional du RMQS (81,8 mg/kg) et le seuil de vigilance attendu pour 5 % des enfants fixé à 100 mg/kg par le HCSP dans son avis du 23/05/2014 ;
 - Celles en zinc correspondent à la gamme des anomalies naturelles modérées pour S01 et S02 et à la gamme des fortes anomalies naturelles pour S03 (en étant toutefois proches des bornes basses de ces gammes). Elles sont supérieures au référentiel RMQS pour les 3 échantillons ;
- L'absence de problématique pour les autres métaux, les concentrations décelées étant non détectées ou comprises dans la gamme des sols ordinaires du référentiel ASPITET ou inférieures au référentiel RMQS.

En outre, dans le cadre de ce rapport, une ARR prédictive a été réalisée afin d'étudier la compatibilité de l'état environnemental des terrains en place avec les nouveaux usages prévus sur les espaces non construits des rives gauche et droite de la zone d'étude.

Le projet d'aménagement envisagé consiste à requalifier les espaces périphériques aux anciennes installations industrielles en réalisant :

- En rive gauche :
 - Le maintien et la mise en valeur des espaces naturels actuels (ripisylve) ;
 - Des espaces publics collectifs à usage d'aires de promenades et de jeux ;
 - Des voies de desserte, dont des voies douces réservées aux piétons et aux cycles, complétées par des sentiers de graves au sein des espaces naturels ;
- En rive droite : une réserve de biodiversité et des projets de plantations expérimentales (essences non destinées à la consommation humaine), absence d'aires de jeux.

Au regard des projets définis dans le cadre de cet aménagement, plusieurs scénarios d'exposition ont été étudiés, à savoir l'exposition des promeneurs adultes et enfants par :

- Ingestion de particules de sol ;
- Inhalation de poussières sur site ;
- Inhalation de substances volatiles à partir des sols.

Cette Analyse des Risques Résiduels indique que les niveaux de risque sont inférieurs aux seuils de risque recommandés par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (avril 2017).

L'état environnemental du site est donc compatible avec l'usage envisagé (espaces publics collectifs à usage d'aires de promenades et de jeux). Cette conclusion est établie sur la base des hypothèses suivantes :

- Selon l'aménagement actuellement envisagé (en excluant le positionnement des aires de jeux au droit des secteurs présentant des anomalies du bruit de fond géochimique pour le plomb) ;
- Selon les dispositions d'aménagement suivantes :
 - Absence d'aires de pique-nique (sur les deux rives) ;
 - Absence de cultures de végétaux, de légumes ou de fruits destinés à la consommation humaine (sur les deux rives) ;
 - Maintien des recouvrements existants (bétons recyclés et terres d'apport suite à la démolition) au droit des anciens secteurs industriels (sur les deux rives) ;

- Maintien de l'inaccessibilité des berges du Gave de Pau en aval de la passerelle (sur les deux rives) ;
- Au droit des éventuelles aires de jeux : le recouvrement des sols par des matériaux de qualité équivalente au bruit de fond géochimique local sur une épaisseur de 30 cm minimum après compactage (coupure de la voie de transfert par ingestion), surmontant un géotextile à l'interface avec les sols en place (en rive gauche) ;
- Le positionnement des aires de jeux en dehors des secteurs présentant des anomalies du bruit de fond géochimique pour le plomb (en rive gauche) ;
- Selon les hypothèses sécuritaires retenues ;
- Selon la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement) pollués, rédigée par le M.E.D.D.E (anciennement M.E.D.A.D), V0 - février 2007 ;
- En l'état actuel des connaissances scientifiques sur les plans chimique, géologique et toxicologique (août 2020).

Il faut noter que tout changement concernant les caractéristiques environnementales du site (découverte d'une nouvelle source), le projet d'aménagement et les scénarios d'exposition pris en considération est susceptible de modifier les résultats de l'étude.

Les localisations des sondages et des piézomètres réalisés entre 2007 et 2020 sont présentés sur les figures 3 à 10.

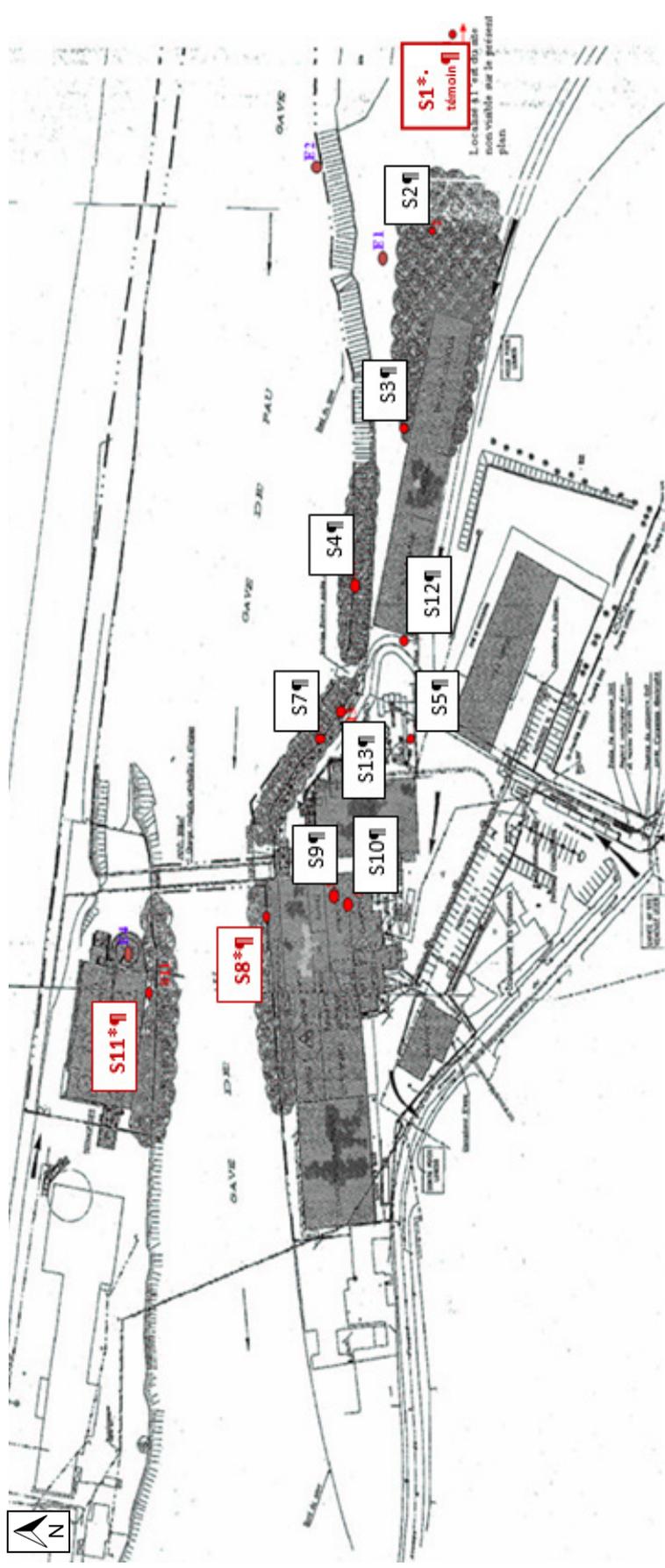


Figure 6 : Localisation des sondages sols de 2007

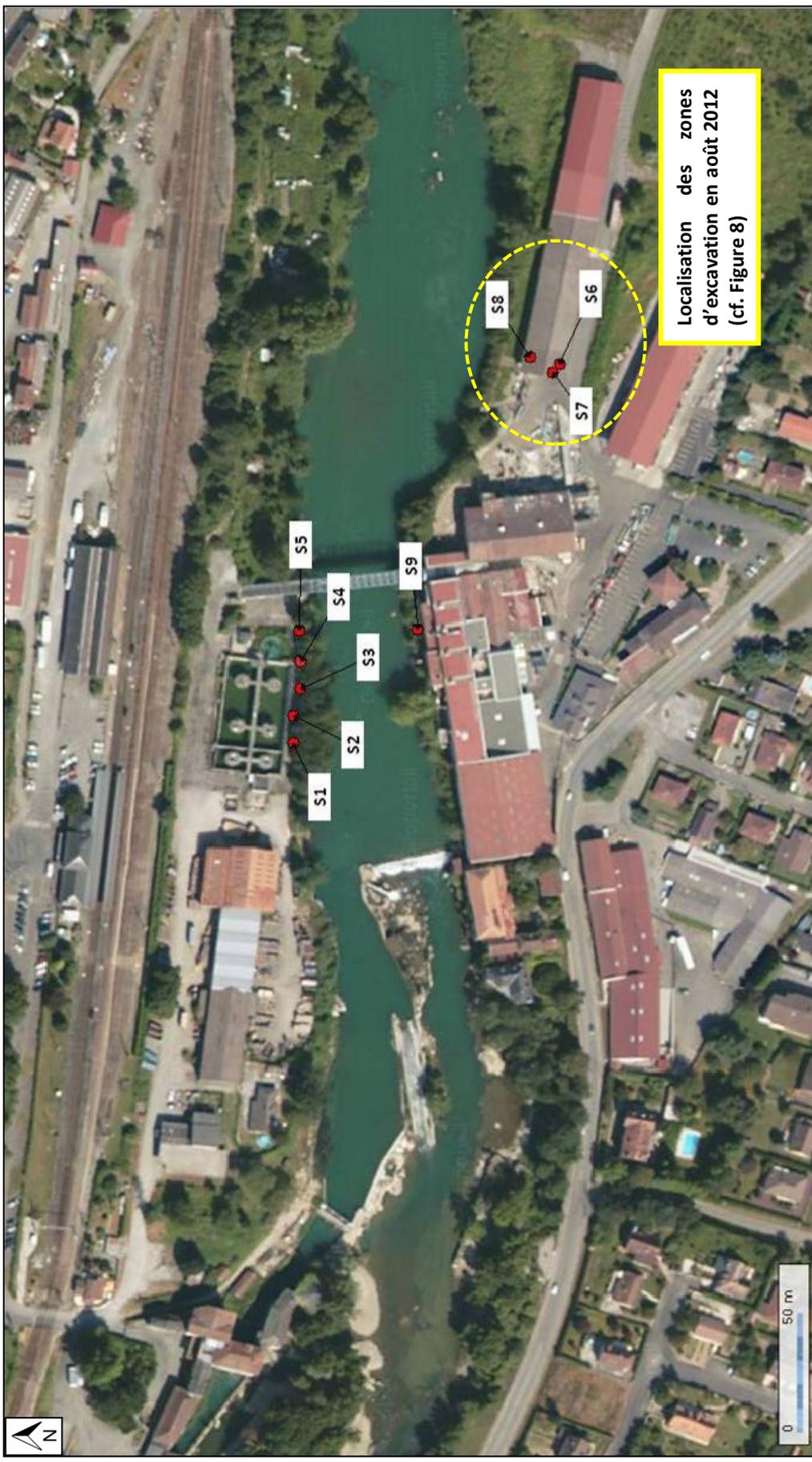


Figure 7 : Localisations des sondages de sol d'octobre 2011

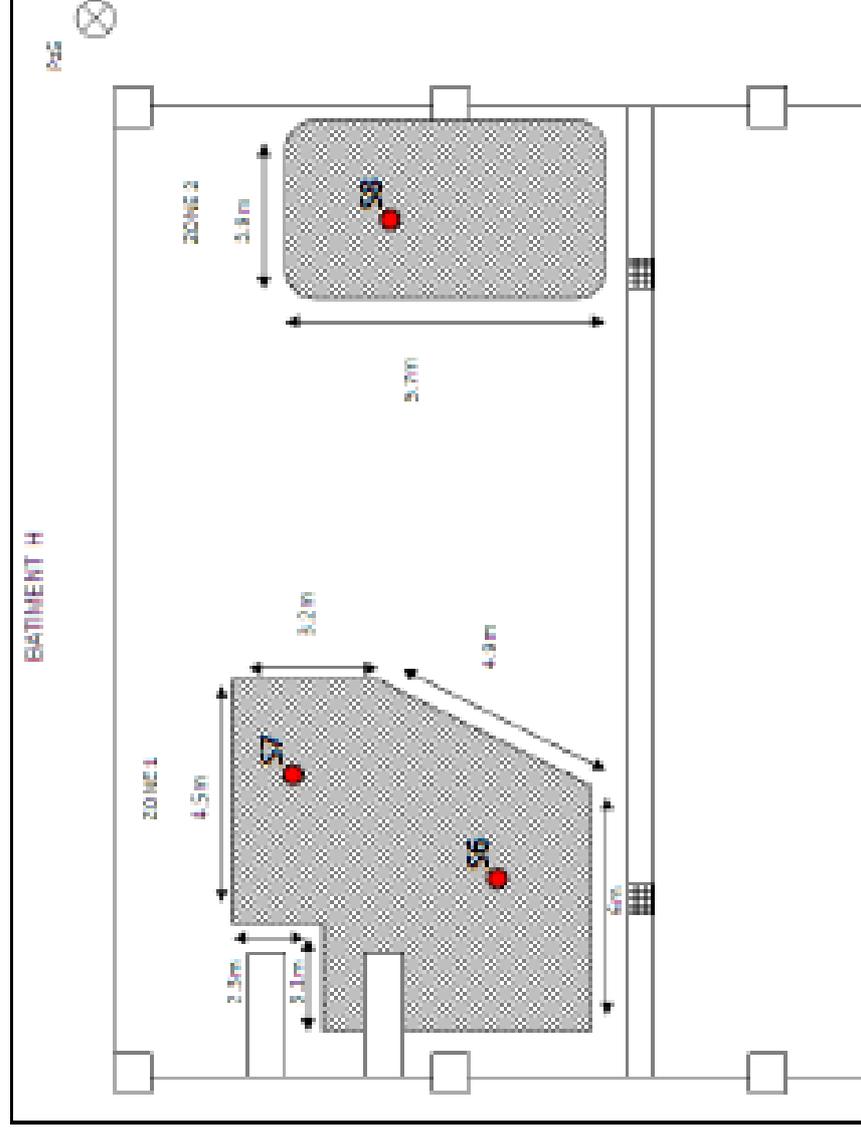


Figure 8 : Plan de localisation des zones d'excavation en août 2012 (bâtiment H)



Figure 9 : Localisation des sondages de sols de juin 2018

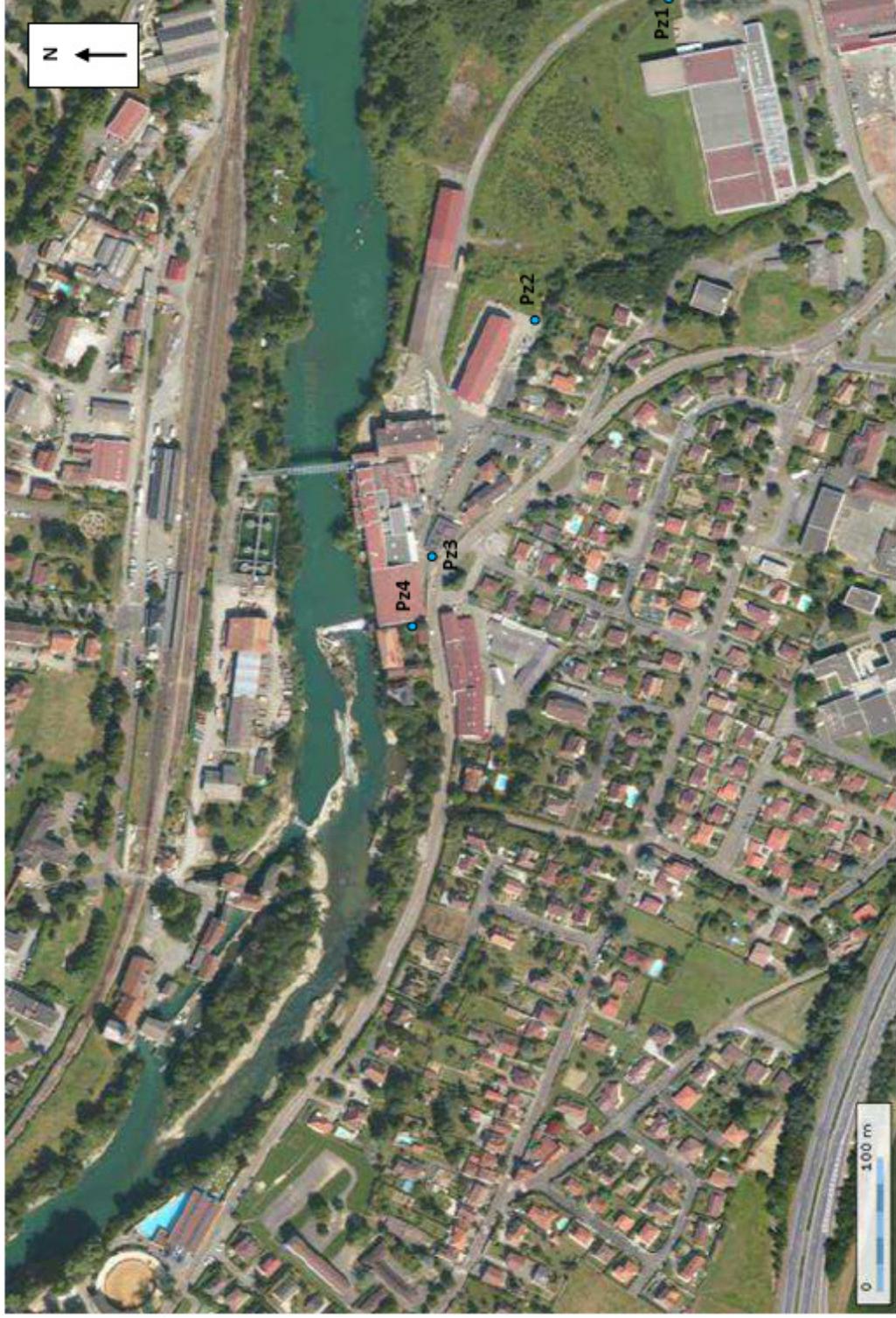


Figure 10 : Localisation des piézomètres de l'ancienne papeterie

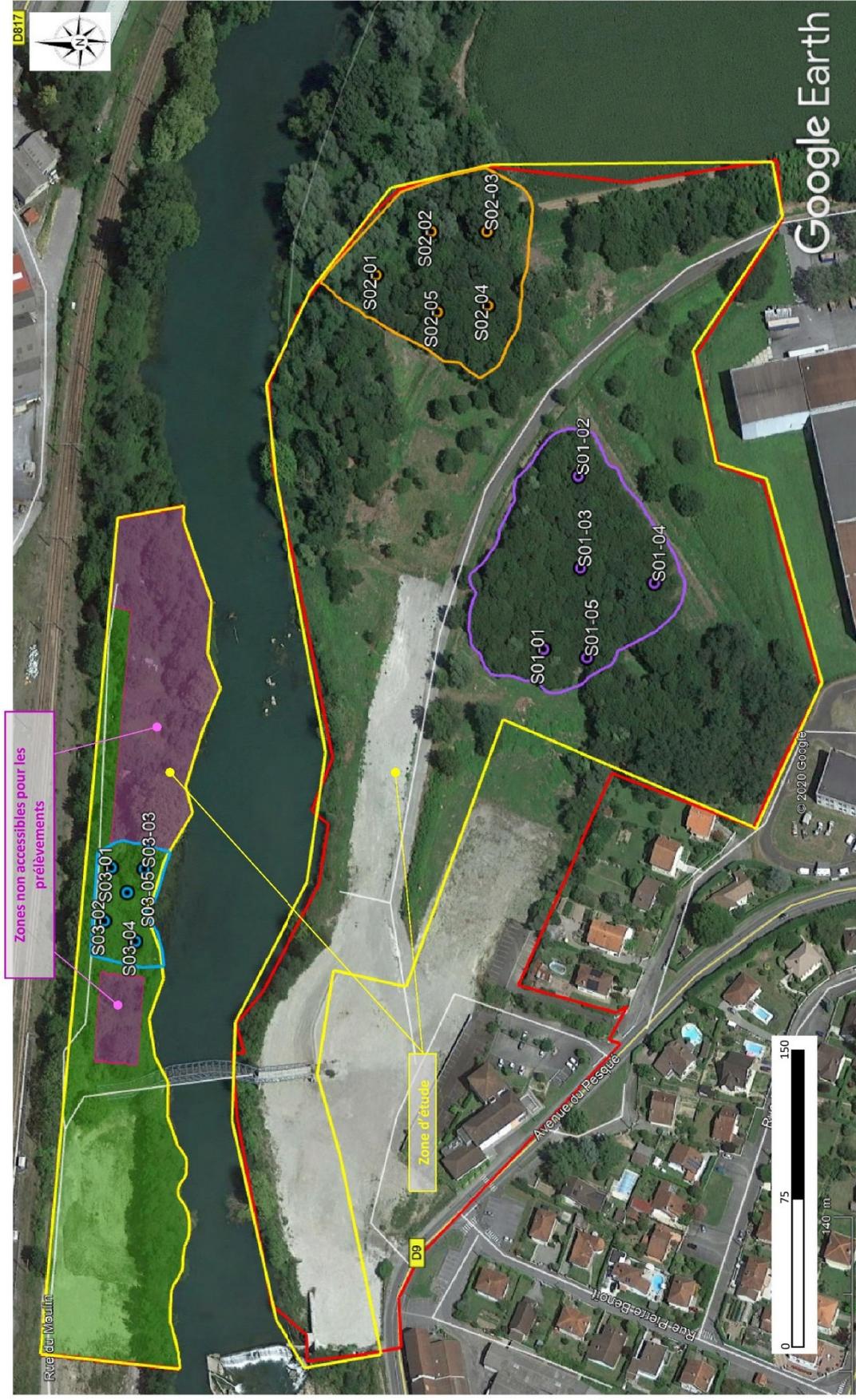


Figure 11 : Localisation des sondages de sols de juillet 2020

4. Méthodologie générale

4.1. Textes de références

La méthodologie appliquée pour la réalisation de la mission répond :

- à la note du 19 avril 2017 et la mise à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 éditée par le Ministère en charge de l'Environnement,
- aux exigences et préconisations des normes NF X31-620, révision de décembre 2018, « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués »,
- aux exigences du référentiel de certification de service, révision 5 de juillet 2019, des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués.

4.2. Description de la mission

Antea Group est certifiée par le Laboratoire National des Essais selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19/12/2018 pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception des projets de construction et d'aménagement (cf. Annexe I : Certificat de conformité LNE).

La présente étude entre dans le champ d'application de la norme NF X 31-620-5 de décembre 2018 applicable aux « *Prestations de service relatives aux sites et sols pollués - Partie 5 : Exigences pour la réalisation des attestations* » et codifiée (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau 1 : Codification des prestations selon la norme NFX31-620-5

Codification	Prestations
ATTES	Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement

5. Références réglementaires

La réalisation de cette attestation est prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées.

Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

L'attestation, effectuée après dépôt du permis en Mairie, constitue la pièce PA16-2 à joindre à la demande.

Le Plan de Gestion a été effectué par Antea Group – rapport n°A64506/A de novembre 2011 intitulé « Papeterie des Gaves à Orthez (64) – Investigations complémentaires et plan de gestion de la pollution dans le cadre de la cessation d'activité »

Le contenu de la mission, dont l'objectif est de fournir une attestation qui garantit que le projet de construction envisagé sur un ancien site industriel prend correctement en compte l'état de pollution du sous-sol, comportera (extrait de la norme NF X31-620-5 de décembre 2018) :

- Le bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques depuis la réalisation de l'étude des sols,
- Le cas échéant, l'analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises,
- Si nécessaire, les constats issus d'une analyse critique des éléments mis à disposition,
- L'analyse de l'incidence de ces constats ou de ces éventuelles évolutions sur les préconisations formulées en conclusion de l'étude des sols,
- La vérification de l'adéquation entre les documents transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sols.

6. Eléments à disposition

Pour le bon déroulement de sa mission ATTES, la CCLO a remis à Antea Group les éléments suivants : un dossier de plans A3 référencé 1906-23 du 07/07/2020, une lettre d'engagement datée du 17/09/2020 et la demande de permis d'aménager datée du 09/07/2020 (CERFA N°13409*07).

Les autres documents ont été consultés dans les archives d'Antea Group (Diagnostics des milieux, ARR et plan de gestion), avec l'accord de leurs commanditaires. Les pièces techniques analysées pour réaliser la prestation sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Pièces techniques

Documents	Codification selon la NFX31-620-2	Observations	Format	Références
Lettre d'engagement	/	/	Courrier 2 pages	Lettre d'engagement de CCLO du 17/09/2020 relative à la mise en œuvre des mesures de gestion sur le périmètre objet du permis d'aménager n° PA 064 430 19 X3001
Permis d'aménager	/	CERFA N°13409*07 Pièces complémentaires du permis d'aménager, datées de juillet 2020 : PA1 : Plan de situation du terrain PA2 : Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu PA4 : Plan de composition d'ensemble du projet PA5 : Vues et coupe faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel PA6 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche PA7 : Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain PA9 : Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments	Dossier de demande de permis d'aménager – 18 pages Quartier SAICA Orthez Requalification de la friche industrielle – Juillet 2020 Dossier de plans A3 – 12 pages	Dossier de demande de permis d'aménager constitué par THAL ARCHI, architecte, 5 rue Laperrine 64000 PAU, et la Communauté de Communes de Lacq Orthez, en date du 09/07/2020 Dossier de plans A3 référencé 1906-23 du 07/07/2020
Diagnostic sur la qualité des sols et mémoire de cessation d'activité	DIAG	Diagnostic sur la qualité des sols et des eaux superficielles Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	SAICA, « Diagnostic sur la qualité des sols et mémoire de cessation d'activité – Site Papeterie des Gaves (64) » 46 pages et 9 annexes	A45723/B – Rapport Antea Group de mars 2007
Diagnostic complémentaire (sols et eaux souterraines) et plan de gestion	DIAG - PG	Investigations complémentaires sur les milieux sols, eaux souterraines et mesures de gestion de la pollution Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	SAICA, « Papeterie des Gaves à Orthez (64) – Investigations complémentaires et plan de gestion de la pollution dans le cadre de la cessation d'activité » 54 pages et 3 annexes	A64506/A – Rapport Antea Group de novembre 2011
Suivi de travaux d'excavation et ARR	CONT A320	Contrôle et suivi des travaux de dépollution (excavation de sols) et analyse des enjeux sanitaires (usage : industriel) Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	SAICA, « Papeterie des Gaves à Orthez (64) – Contrôle et suivi des travaux de dépollution – Rapport de synthèse et Analyse des Risques Résiduels » 33 pages et 12 annexes	A68443/A – Rapport Antea Group d'octobre 2012
Campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines	SUIVI	Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit des ouvrages Pz2, Pz3, Pz4 et Pz5 Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	SAICA, « Ancien site Papeterie des Gaves à Orthez (64) » - Rebouchage de Pz1 et suivi de la qualité des eaux souterraines de mars 2014 » 13 pages et 5 annexes SAICA, « Ancien site Papeterie des Gaves à Orthez (64) » - Suivi de la qualité des eaux souterraines – Campagne semestrielle de septembre 2014 » 12 pages et 4 annexes	A75264/A – Rapport Antea Group de juin 2014 A77059/B – Rapport Antea Group d'octobre 2014

Documents	Codification selon la NFX31-620-2	Observations	Format	Références
Diagnostic complémentaire (sols et gaz du sol) et ARR prédictive	DIAG A320	Investigations complémentaires sur les milieux sols, gaz du sol et actualisation de l'analyse des enjeux sanitaires (usage : hôpital de jour, avec parkings aériens et espaces verts) Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	SAICA, « Ancien site Papeterie des Gaves à Orthez (64) » - Suivi de la qualité des eaux souterraines – Campagne semestrielle de mars 2015 » 12 pages et 4 annexes SAICA, « Ancien site Papeterie des Gaves à Orthez (64) » - Suivi de la qualité des eaux souterraines – Campagne semestrielle d'octobre 2015 » 13 pages et 4 annexes	A79214/A – Rapport Antea Group de mars 2015 A81909/B – Rapport Antea Group de décembre 2015
Diagnostic complémentaire (sols) et ARR prédictive	DIAG A320	Investigations complémentaires sur le milieu sol (au droit des espaces périphériques aux anciennes installations industrielles, dans le cadre de la requalification des espaces naturels) Et Analyse des enjeux sanitaire pour les nouveaux usages prévus sur les espaces non construits des rives gauche et droite de la zone d'étude (exposition des promeneurs adultes et enfants par ingestion de particules de sol, inhalation de poussières sur site et inhalation de substances volatiles à partir des sols. Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	EPFL Béarn Pyrénées, « Ancienne Papeterie des Gaves à Orthez (674) – Diagnostic de pollution en vue d'un changement d'usage après travaux de démolition et analyse des risques résiduels prédictive » 56 pages et 14 annexes	A94753/B – Rapport Antea Group de novembre 2018
ARR prédictive pour l'usage d'hôpital de jour (addendum)	A320	Addendum à l'Analyse des Risques Résiduels prédictive en vue d'un changement d'usage après travaux de démolition de l'ancienne papeterie des Gaves (64) Evaluation des risques sanitaires pour les enfants dans le futur hôpital de jour Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ, « Friche industrielle à Orthez (64), ancienne papeterie des Gaves - Investigations sur les sols et Analyse des Risques Résiduels prédictive » 58 pages et 12 annexes	A105889/B – Rapport Antea Group de novembre 2020 A106276/B - rapport Antea Group de novembre 2020

7. Synthèse des éléments environnementaux

7.1. Qualification des sols destinés à accueillir le projet

La liste des substances ayant fait l'objet d'une recherche dans le milieu sol lors des différents diagnostics est la suivante :

- Hydrocarbures C₅-C₄₀ ;
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
- Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes ;
- Composés Organo-Halogénés Volatils ;
- Métaux lourds ;
- Polychlorobiphényles.

Ainsi l'ensemble des polluants traceurs des anciennes activités industrielles connues et ayant pu impacter ce milieu a été recherché au droit de l'emprise du projet.

Les hypothèses présentées ainsi que les données retenues dans les rapports précités indiquent que :

- Pour le milieu sol profonds, les investigations menées en 2007, 2011 et 2018 ont mis en évidence (hors zones réhabilités en 2012) :
 - La présence de teneurs ubiquistes en métaux. Les anomalies sont aussi bien mises en évidence dans les remblais anthropiques de surface que dans les terrains naturels sous-jacents. Les plus fortes anomalies mises en évidence concernent les métaux suivants : arsenic, plomb, nickel et zinc,
 - La présence d'impacts en métaux au droit des sondages S8 et S11 (2007), réalisés en bordure du Gave de Pau,
 - La présence de teneurs en hydrocarbures au droit de certains sondages, significatifs d'un impact modéré (jusqu'à 1 200 mg/kg MS),
 - Des traces en PCB et BTEX,
 - L'absence de problématique en COHV dans les terrains du site ;
- Pour le milieu sols superficiels, les investigations menées en 2007, 2011, 2018 et 2020 ont mis en évidence :
 - La présence de teneurs ubiquistes en métaux. Les plus fortes anomalies mises en évidence concernent les métaux suivants : arsenic, plomb, nickel et zinc,
 - La présence d'impacts en métaux au droit des sondages S5 (2011), réalisé en bordure du Gave de Pau,
 - Des traces d'hydrocarbures, HAP, BTEX et PCB ;
- Pour le milieu gaz du sol, les investigations menées en 2018 ont mis en évidence :
 - L'absence de détection de mercure volatil, de benzène, d'éthylbenzène, de xylènes, de HAP (autre que le naphthalène) et de PCB au droit des deux piézairs,
 - La détection de traces de toluène et d'hydrocarbures aliphatiques C_{>8}-C₁₀ au droit du piézair PzairF13,
 - La détection de traces de naphthalène et d'hydrocarbures aliphatiques C_{>12}-C₁₆ au droit du piézair PzairF14.

On notera que les investigations relatives à la qualité des eaux souterraines et superficielles menées au droit du site n'ont pas mis en évidence d'impact sur ce milieu.

7.2. Risques sanitaires – Qualité des cibles - Comptabilité du projet

7.2.1. Pour les espaces urbanisés (dont le Centre Hospitalier des Pyrénées, lot 7)

L'Analyse des Risques Résiduels prédictive menée dans le rapport Antea Group A94735/B de novembre 2018 et son addendum (rapport Antea Group A106276/B de novembre 2020) ont pris en compte l'aménagement projeté sur le « Lot 7 » et les usages envisagés (hôpital de jour, avec parkings aériens et espaces verts – absence de sous-sol, de potagers, d'arbres fruitiers et de puits sur site).

L'édition de ce rapport est postérieure à la Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués. Ce document répond donc aux dernières évolutions de la méthodologie. Les mesures de gestion à mettre en œuvre ne sont donc pas remises en cause.

Les cibles qui ont été étudiées sont les futurs employés travaillant sur le site (adultes) et les enfants fréquentant le futur établissement. Ces cibles sont les plus sensibles en termes d'exposition et donc de risque sanitaire. L'étude couvre ainsi les autres cibles (ex : patients adultes) qui pourraient être présentes sur le site mais qui sont moins exposées, du fait d'une durée d'exposition plus faible.

L'ensemble des substances quantifiées par le laboratoire d'analyse a été sélectionné pour vérifier la compatibilité du site avec le projet d'aménagement.

La seule voie d'exposition retenue pour le « Lot 7 » est l'inhalation de composés volatils présents dans les sols et/ou les eaux souterraines, au droit de la rive gauche du site de l'ancienne papeterie.

Les mesures de gestion retenues dans la lettre d'engagement de la CLO (annexe II) prévoient que les espaces extérieurs seront recouverts par de l'asphalte ou des terres saines sur une épaisseur de 30 cm minimum après compactage.

Ainsi, la voie de transferts par contact direct (ingestion de sol, inhalation de poussières de sol) est supprimée par le recouvrement des sols, et les voies d'exposition associées n'ont pas nécessité la réalisation de calculs de risques sanitaires.

Les résultats des calculs, avec les hypothèses prises en compte, pour la voie d'exposition par inhalation de substances volatiles, indiquent des niveaux de risque sanitaire inférieurs aux niveaux de référence pour les futurs usagers du site.

Cette conclusion est établie sur la base des hypothèses suivantes :

- En considérant pour la rive gauche du site les concentrations maximales mesurées sur l'air du sol ;
- Selon l'aménagement actuellement envisagé (**en excluant tout contact direct avec les terres en place, toute utilisation des eaux souterraines et toute implantation de jardins potagers / arbres fruitiers**), en considérant en particulier les hypothèses suivantes :
 - Une dalle des futurs bâtiments de 20 cm d'épaisseur,
 - Une couche de forme de la dalle béton des futurs bâtiments de 30 cm d'épaisseur,
 - Une épaisseur de 50 cm d'apport de terres saines au droit des jardins,
 - Un taux de ventilation standard de 0,8 vol/h dans le bâtiment ;

- Selon les hypothèses sécuritaires retenues ;
- Selon la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement) pollués, rédigée par le M.E.D.D.E. (anciennement M.E.D.A.D.), VO – février 2007 ;
- En l'état actuel des connaissances scientifiques sur les plans chimique, géologique et toxicologique (octobre 2018).

Il faut noter que tout changement concernant les caractéristiques environnementales du site (découverte d'une nouvelle source), le projet d'aménagement et les scénarios d'exposition pris en considération est susceptible de modifier les résultats de l'étude.

7.2.2. Pour les espaces publics collectifs

L'Analyse des Risques Résiduels menée dans le rapport Antea Group A105889/B de novembre 2020 a pris en compte l'aménagement projeté sur le site et les usages envisagés dans le cadre du dépôt de permis (espaces publics collectifs à usage d'aires de promenades et de jeux en rive gauche, réserve de biodiversité et plantations expérimentales non destinées à la consommation humaine en rive droite).

L'édition de ce rapport est postérieure à la Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués. Ce document répond donc aux dernières évolutions de la méthodologie. Les mesures de gestion à mettre en œuvre ne sont donc pas remises en cause.

Les cibles qui ont été étudiées sont les futurs usagers du site (promeneurs adultes et enfants).

L'ensemble des substances quantifiées par le laboratoire d'analyse a été sélectionné pour vérifier la compatibilité du site avec le projet d'aménagement

Les voies d'exposition qui ont été étudiées sont :

- L'ingestion de particules de sol,
- L'inhalation de poussières sur site,
- L'inhalation de substances volatiles à partir des sols.

Sur le plan des enjeux sanitaires, les principales hypothèses d'aménagement pour les calculs d'ARR prédictive ont porté sur les éléments suivants :

- Sur les deux rives :
 - Absence d'aires de pique-nique,
 - Absence de cultures de végétaux, de légumes ou de fruits destinés à la consommation humaine,
 - Maintien des recouvrements existants (bétons recyclés et terres d'apport suite à la démolition) au droit des anciens secteurs industriels,
 - Maintien de l'inaccessibilité des berges du Gave de Pau en aval de la passerelle.
- En rive gauche :
 - Au droit des éventuelles aires de jeux : le recouvrement des sols par des matériaux de qualité équivalente au bruit de fond géochimique local sur une épaisseur de 30 cm minimum après compactage, surmontant un géotextile à l'interface avec les sols en place,
 - Le positionnement des aires de jeux en dehors des secteurs présentant des anomalies du bruit de fond géochimique pour le plomb.

Les résultats des calculs, avec les hypothèses prises en compte, indiquent des niveaux de risque sanitaire, pour les futurs usagers du site (adultes et enfants), inférieurs aux niveaux de référence pour les voies d'exposition par ingestion de particules de sol, inhalation de poussières et inhalation de substances volatiles à partir des sols.

Cas du plomb

Concernant les sols présents directement en surface, un unique dépassement de la valeur de 100 mg/kg MS a été détecté lors des différentes phases d'investigation menées, sur la rive gauche, sur l'échantillon S01(0-0,2) : teneur de 180 mg/kg MS.

Aucun aménagement de type aire de jeux pour enfant n'est prévu sur ce secteur concerné, occupé par une zone boisée.

Les concentrations moyennes en plomb mesurées dans les sols de surface accessibles aux futurs promeneurs sont inférieures à 100 mg/kg MS, niveau de vigilance retenu par le Haut Conseil de Santé Publique dans son avis de juin 2014 en cas d'exposition potentielle d'enfants par contact direct avec les sols, et à la valeur de fond géochimique régional du RMQS (81,8 mg/kg).

Au regard de ces éléments, le plomb n'a pas été intégré aux calculs de risque sanitaire liés à l'ingestion de sol et à l'inhalation de poussières.

A titre indicatif, la prise en compte des concentrations moyennes en plomb mesurées dans les sols de surface a été testée dans l'analyse des incertitudes.

Ainsi, en intégrant les concentrations moyennes en plomb mesurées dans les sols de surface, les résultats des calculs de risque indiquent toujours, pour les voies d'exposition étudiées individuellement et la somme des voies d'exposition, des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux seuils de référence pour les futurs usagers du site.

Il faut noter que tout changement concernant les caractéristiques environnementales du site (découverte d'une nouvelle source), le projet d'aménagement et les scénarios d'exposition pris en considération est susceptible de modifier les résultats de l'étude.

7.3. Mesures de gestion préconisées

L'état environnemental **des terrains objet du permis d'aménager** est compatible en l'état avec les usages envisagés, sous réserve du respect des recommandations émises dans les rapports Antea Group A64506/A de novembre 2011, A94753/B—de novembre 2018, A105889/B de novembre 2020 et A106276/B de novembre 2020, ainsi que de la lettre d'engagement de la CCLLO en date du 17/09/2020 (annexe II).

L'édition des compléments au rapport de PG est postérieure à la Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués. Ce document répond donc aux dernières évolutions de la méthodologie. Les mesures de gestion à mettre en œuvre ne sont donc pas remises en cause.

Sur le plan des enjeux sanitaires, les recommandations émises sont :

- Pour les secteurs urbanisés :
 - le futur usage sera tertiaire ou commercial pouvant accueillir des adultes employés (et des enfants patients de l'hôpital de jour) tout en excluant la possibilité de logement sur place,
 - l'interdiction, en l'état, d'utiliser les espaces disponibles en jardins potagers avec arbres et arbustes fruitiers,
 - le recouvrement des sols superficiels des espaces extérieurs par des matériaux de finition tel l'asphalte, le béton, des pavés, etc. ou des terres saines sur une épaisseur de 30 cm minimum après compactage,
 - l'absence de puits permettant l'utilisation des eaux souterraines,
 - l'implantation des réseaux souterrains d'eau potable sera réalisée dans des zones non impactées ou dans des remblais d'apport sains ou de nature imperméable aux substances organiques (acier, fonte),
- Pour les espaces publics collectifs
 - Sur les deux rives :
 - Absence d'aires de pique-nique,
 - Absence de cultures de végétaux, de légumes ou de fruits destinés à la consommation humaine,
 - Maintien des recouvrements existants (bétons recyclés et terres d'apport suite à la démolition) au droit des anciens secteurs industriels,
 - Maintien de l'inaccessibilité des berges du Gave de Pau en aval de la passerelle.
 - En rive gauche :
 - Au droit des éventuelles aires de jeux : le recouvrement des sols par des matériaux de qualité équivalente au bruit de fond géochimique local sur une épaisseur de 30 cm minimum après compactage, surmontant un géotextile à l'interface avec les sols en place,
 - Le positionnement des aires de jeux en dehors des secteurs présentant des anomalies du bruit de fond géochimique pour le plomb.

Par ailleurs, les conclusions de l'ARR prédictive sont établies sur la base des hypothèses constructives suivantes :

- Les futurs bâtiments seront réalisés sans niveau de sous-sol et sans vide sanitaire,
- L'épaisseur de dalle des futurs bâtiments sera de 20 cm minimum,
- Le taux de renouvellement d'air standard correspondra à un usage tertiaire (0,8 volume/heure).

Le non-respect de ces hypothèses invalide les conclusions de l'ARR prédictive.

Les évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques depuis la réalisation du Plan de Gestion ne sont pas susceptibles d'influencer ses conclusions.

7.4. Analyse des incertitudes des données présentées ou données manquantes

Il s'agit de la représentativité des prélèvements, des données des laboratoires, de la densité des échantillons et de la prise en compte des mesures de gestion et des normes :

- La densité des échantillons et leur représentativité sont jugées satisfaisantes :
 - 48 sondages de sols et une soixantaine d'échantillons analysés,
 - 5 piézomètres (Pz 1 à Pz 5), 4 campagnes semestrielles de prélèvements des eaux souterraines au droit de 4 piézomètres (Pz 1 a été comblé en mars 2014),
 - 2 piézairs (PzairF13 et PzairF14), 1 campagne de prélèvement de gaz du sol.

Le plan d'échantillonnage ne garantit pas l'absence de substances potentiellement dangereuses pour la santé humaine qui n'aurait pas été analysées ou l'existence de concentrations plus élevées que celles quantifiées dans les échantillons. Le plan d'investigation permet toutefois de disposer d'une bonne représentativité de la qualité des milieux.

Cependant, il faut noter que tout changement concernant les caractéristiques environnementales du site (découverte d'une nouvelle source de contamination lors des travaux de terrassement, par exemple), le projet d'aménagement et/ou les scénarios d'exposition pris en considération sont susceptibles de modifier les résultats de l'étude,

- Compte tenu de la date de sa réalisation, l'étude Antea Group (A94753/B de novembre 2018) est conforme à la norme NF X31-620 d'août 2016 mais la mise à jour de la norme de décembre 2018 n'est pas susceptible de modifier les conclusions de nos études ;
- Calculs de risques sanitaires :
 - les calculs présentés dans les Analyses des Risques Résiduels (ARR) respectent la méthodologie et sont jugés pertinents suite à la réalisation d'une analyse des incertitudes,
 - les mesures acquises en considération du projet sont jugées pertinentes compte tenu de leur nombre suffisant (voir ci-dessus),
 - au stade de l'étude, les valeurs toxicologiques de références utilisées ont été choisies selon la méthodologie nationale et étaient conformes à celles existantes à la date de réalisation des calculs de risque sanitaire,
 - les concentrations prises en compte dans les calculs de risque sanitaire prédictifs correspondent pour les secteurs urbanisés (usage tertiaire) aux concentrations maximales mesurées dans l'air du sol en rive gauche, ce qui constitue une démarche sécuritaire.
- Données manquantes : absence d'études environnementales au droit des parcelles AL n°173 (rive gauche), AK117, AK251, AK298, AK305, AK307, AK308, AK310, AK311 et AK312 (rive droite), non retenues dans le périmètre ICPE de l'ancienne papeterie lors des précédentes études environnementales et intégrées tardivement au permis d'aménager, ce qui n'a pas permis la réalisation d'études environnementales avant le dépôt de ce permis et le démarrage de l'enquête publique.

8. Avis sur la prise en compte des recommandations

Dans le cadre du projet d'aménagement envisagé par la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), la CCLO a missionné Antea Group, pour établir une attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement (Loi ALUR).

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du permis d'aménager lorsqu'un projet d'aménagement se trouve sur un terrain ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement remise en état et qu'un changement d'usage est envisagé. Elle garantit que le projet prend correctement en compte la problématique de pollution du sous-sol.

Elle concerne la réalisation du projet d'aménagement suivant :

Demandeur	Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ Rond-point des chênes – BP 73 64150 MOURENX
Adresse	Avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ
Usage actuel	Friche industrielle (ancienne papeterie)
Usage futur	Lotissement (incluant le centre Hospitalier des Pyrénées – hôpital de jour) Espaces publics collectifs (notamment à usage d'aires de promenades et/ou de jeux)
Références cadastrales Ville d'ORTHEZ	<p>Lotissement (rive gauche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section AL, parcelles 60 (partie sud), 173, 174 (partie sud), 189, 190 (partie sud) <p>Espaces publics collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En rive gauche (usage d'aires de promenades et/ou de jeux) <ul style="list-style-type: none"> o Section AL, parcelles 12, 60 (partie nord), 174 (partie nord), 190 (partie nord) o Section BS, parcelles 01 et 20 - En rive droite (réserve de biodiversité, plantations expérimentales) <ul style="list-style-type: none"> o Section AK, parcelles 106 à 109, 117, 165, 166, 251, 298, 301, 305, 307, 308, 310 à 312 - En rive droite (île, zone naturelle) <ul style="list-style-type: none"> o Section AM, parcelle 14

La parcelle section AM n°14 (île du Pesqué, zone naturelle), se situe hors du périmètre ICPE de l'ancienne papeterie des Gaves et n'a pas fait l'objet d'études environnementales. Les photographies aériennes ont été consultées dans le cadre de cette présente attestation et ne révèlent aucune trace d'activité anthropique.

La parcelle section AL n°173 (9 avenue du Pesqué, en rive gauche) accueille un bâtiment existant à usage tertiaire (bureaux d'une antenne de la CCLO) et de parkings aériens de plain-pied. Cette parcelle, non retenue dans le périmètre ICPE de l'ancienne papeterie lors des précédentes études environnementales, a été intégrée tardivement au permis d'aménager, ce qui n'a pas permis la réalisation d'études environnementales avant le dépôt de ce permis et le démarrage de l'enquête publique.

Les parcelles AK117, AK251, AK298, AK305, AK307, AK308, AK310, AK311 et AK312 (en rive droite, à l'ouest de l'ancienne papeterie), non retenues dans le périmètre ICPE de l'ancienne papeterie lors des précédentes études environnementales, n'ont pas fait l'objet d'études environnementales. La définition de leur destination (plantations expérimentales), intervenue tardivement, n'a pas permis la réalisation d'études environnementales avant le dépôt du permis d'aménager et le démarrage de l'enquête publique.

Les mesures de gestion déjà identifiées pour les parcelles inscrites dans le périmètre ICPE de l'ancienne papeterie des Gaves (rappelées dans le paragraphe précédent) devraient permettre les usages existants ou prévus dans le cadre du projet d'aménagement sur les parcelles n'ayant pas encore fait l'objet d'études environnementales, à savoir :

- Pour les futurs espaces urbanisés : les usages actuels et futurs (bâtiment existant à usage tertiaire et espaces extérieurs recouverts) correspondent à celui retenu pour l'analyse des risques résiduels prédictive du rapport Antea Group N° A94753/B de novembre 2018,
- Pour les espaces publics collectifs : les usages actuels (zones recouvertes par les bétons de démolition des anciens bâtiments) et futurs (plantations expérimentales) correspondent à celui retenu pour l'analyse des risques résiduels prédictive du rapport Antea Group N°A105889/B de novembre 2020.

L'attestation peut être émise à ce stade dans la mesure où (cf. Annexe II) :

- La CCLO s'est engagée à finaliser les études sur ces parcelles avant le démarrage des travaux d'aménagement ;
- La CCLO s'est engagée à intégrer dans les cahiers des charges travaux les éventuelles modifications des mesures de gestion par rapport au Plan de Gestion existant ;
- Ces modifications sont peu probables et devraient rester à la marge.

L'avis d'Antea Group est émis à partir de l'analyse des documents techniques suivants :

- Dossier de demande de permis d'aménager constitué par THAL ARCHI, architecte, 5 rue Laperrine 64000 PAU, et la Communauté de Communes de Lacq Orthez, en date du 09/07/2020,
- Dossier de plans A3 référencé 1906-23 du 07/07/2020,
- Lettre d'engagement de la Communauté de communes de Lacq-Orthez relative à la mise en œuvre des hypothèses des ARR prédictives réalisées par Antea Group, datée du 17/09/2020,
- Diagnostic complémentaire (sols et gaz du sol) et analyse des risques résiduels prédictive, « DIAG », rapport Antea Group N° A94753/B de novembre 2018,
- Diagnostic complémentaire (sols) et analyse des risques résiduels prédictive, « DIAG », rapport Antea Group N° A105889/B de novembre 2020.

Les diagnostics de pollution des milieux sols, eaux souterraines, eaux de surface et gaz du sol, le plan de gestion, l'ARR et sa mise à jour ont été réalisés par le bureau d'étude Antea Group certifié dans le domaine de sites et sols pollués pour le domaine A « Études, assistance et contrôle ».

L'analyse des documents, présentée dans le présent rapport, conduit Antea Group à attester que la Communauté de communes de Lacq-Orthez a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception de son projet d'aménagement, moyennant les observations suivantes :

- les parcelles AL173, AK117, AK251, AK298, AK305, AK307, AK308, AK310, AK311 et AK312 feront l'objet d'études complémentaires (INFOS et le cas échéant DIAG et mise à jour PG) avant le démarrage des travaux d'aménagement.

Si ces études et investigations complémentaires venaient à modifier les mesures de gestion prévues, la CCLO intégrera les nouvelles recommandations dans ses marchés de travaux ou en informera les constructeurs concernés (cf. engagement en Annexe II).

L'attestation établie par Antea Group selon le modèle de l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2018 est présentée en Annexe III : Attestation.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



ANNEXES

- Annexe I : Certificat de conformité LNE
- Annexe II : Engagement de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Annexe III : Attestation

Annexe I : Certificat de conformité LNE
(2 pages)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue
aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation
mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement

ANTEA France

**ZAC du Moulin, 803 boulevard Duhamel du Monceau
FRANCE - 45160 - OLIVET**

Avec pour bureau central :

ANTEA France
Parc Napollon - Bât. C, 400 avenue du Passe-Temps - FRA - 13676
AUBAGNE Cedex

Et les autres établissements mentionnés en annexe

Satisfait aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 et des parties 1 version
décembre 2018 et 5 version de décembre 2018 de la série de normes NF X 31-620,
pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la
pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement,
y compris sur le fondement d'étude de sol établie par lui-même conformément aux exigences de la
partie 2 version de décembre 2018 de la norme NF X 31-620.

Date de début de validité :

04 novembre 2019

Date de fin de validité :

03 novembre 2024



Numéro de certificat 35932 - 0

Pour le Directeur Général



Signature numérique
de PASCAL PRUDHON
ID
Date : 2019.11.04
18:06:03 +01'00'

Responsable du Pôle Certification
Environnement, Sécurité et Performance

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 35932 rev.0

Bureau central :
Etablissement de Marseille

Nom de l'établissement certifié	Adresse de l'établissement	Numéro SIRET de l'établissement
ANTEA FRANCE Etablissement de Marseille	Parc Napollon – Bât. C 400 avenue du Passe-Temps 13676 AUBAGNE Cedex	393 206 735 00556
ANTEA FRANCE Etablissement de Gennevilliers <i>Sous la marque ICF</i>	14-30 rue Alexandre Bâtiment C 92636 GENNEVILLIERS Cedex	393 206 735 00796
ANTEA FRANCE Etablissement de Rouen	Horizon 2000 – Mach 6 Avenue des Hauts-Grigneux 76420 BIHOREL	393 206 735 00705
ANTEA FRANCE Etablissement de Strasbourg	Aéroparc 2 Bâtiment Saint Exupéry 2b rue des Hérons 67960 ENTZHEIM	393 206 735 00622
ANTEA FRANCE Etablissement de Nancy	427 rue Lavoisier 54714 LUDRES	393 206 735 00739
ANTEA FRANCE Etablissement de Lille	Synergie Parc 5 avenue Louis Néel 59260 LEZENNES	393 206 735 00457
ANTEA FRANCE Etablissement de Toulouse	Immeuble Le Diapason Rue Jean Bart – Bâtiment B 31670 LABEGE	393 206 735 00663
ANTEA FRANCE Etablissement de Bordeaux	Le Tertioptôle A3 61 rue Jean Briaud – CS 60054 33692 MERIGNAC Cedex	393 206 735 00721
ANTEA FRANCE Etablissement de Nantes	8 boulevard Einstein CS 32318 44323 NANTES Cedex 3	393 206 735 00614
ANTEA FRANCE Etablissement de Lyon	Bâtiment Fireworks 109 rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	393 206 735 00747
ANTEA FRANCE Etablissement de Montpellier	Parc d'Activité de l'Aéroport 180 impasse John Locke 34470 PEROLS	393 206 735 00630

– FIN DE LISTE –

Annexe II : Engagement de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

(2 pages)

ANTEA GROUP FRANCE
Agence de Mérignac
Le Tertio-pôle - Entrée A3
61, rue Jean Briaud
CS 60054
33692 MERIGNAC CEDEX

Objet : Engagement de prise en compte de l'ensemble des recommandations du Plan de Gestion dans la requalification de la friche industrielle de l'ancienne papeterie des Gaves à Orthez (64)

Monsieur,

Par la présente lettre, nous nous engageons à mettre en œuvre dans le cadre de la requalification de la friche industrielle de l'ancienne papeterie des Gaves à Orthez (64), objet du permis d'aménager n°PA 064 430 20X3002 déposé le 10/07/2020, les mesures de gestion de la pollution du sous-sol figurant dans les documents suivants :

- Plan de Gestion (PG, rapport n°A64506/A) en date de novembre 2011 établi par le bureau d'études Antea Group ;
- Analyse des risques résiduels prédictive (ARR, rapport A94753/B) en vue d'un changement d'usage après travaux de démolition, en date du 7 novembre 2018 établie par le bureau d'étude Antea Group ;
- Addendum à l'ARR prédictive (rapport 106276/A) en vue d'un changement d'usage après travaux de démolition de l'ancienne papeterie des Gaves (64), en date d'août 2020 établi par le bureau d'étude Antea Group ;
- Investigations sur les sols et Analyse des Risques Résiduels prédictive (ARR, rapport n°A105889/A), en date d'août 2020 établie par le bureau d'étude Antea Group.

Pour le futur secteur urbanisé (lots numérotés 1 à 7) en rive gauche du gave de Pau, les mesures de gestion de la pollution seront les suivantes :

- Le futur usage des parcelles objet de la demande du permis d'aménager sera tertiaire ou commercial pouvant accueillir des adultes employés (et des enfants patients de l'hôpital de jour) tout en excluant la possibilité de logement sur place,
- Les espaces extérieurs seront recouverts par de l'asphalte ou des terres saines sur une épaisseur de 30 cm minimum après compactage,
- Il n'y aura pas de captation des nappes d'eau souterraine via l'aménagement d'un puits,
- Il n'y aura pas d'utilisation des eaux superficielles au droit du site,
- Il n'y aura pas de jardins potagers et d'arbres fruitiers au droit du site,
- L'implantation des réseaux souterrains d'eau potable sera réalisée dans des zones non impactées ou dans des remblais d'apport sains ou de nature imperméable aux substances organiques (acier, fonte),
- Les futurs bâtiments seront réalisés sans niveau de sous-sol et sans vide sanitaire,

- L'épaisseur de dalle des futurs bâtiments sera de 20 cm minimum,
- Le taux de renouvellement d'air standard correspondra à un usage tertiaire (0,8 volume/heure).

Pour les futurs secteurs naturels (projet de renaturation avec espaces publics collectifs à usage d'aires de promenades et de jeux, en rive gauche du gave de Pau, et future réserve de biodiversité et de plantations expérimentales en rive droite), les mesures de gestion de la pollution seront les suivantes :

- L'absence d'aires de pique-nique ou de cultures de végétaux, de légumes ou de fruits destinés à la consommation humaine, sur les 2 rives ;
- Le maintien des recouvrements (bétons recyclés et terres d'apport suite à la démolition) au droit des anciens secteurs industriels ;
- Le maintien de l'inaccessibilité des berges du gave de Pau, sur les 2 rives en aval de la passerelle.

Pour les secteurs objet du projet de renaturation en rive gauche (hors secteur urbanisé), les mesures de gestion de la pollution seront les suivantes :

- Au droit des éventuelles aires de jeux : le recouvrement des sols par des matériaux de qualité équivalente au bruit de fond géochimique local sur une épaisseur de 30 cm minimum après compactage (coupure de la voie de transfert par ingestion), surmontant un géotextile à l'interface avec les sols en place ;
- Le positionnement des aires de jeux en dehors des secteurs présentant des anomalies du bruit de fond géochimique pour le plomb.

Par ailleurs, nous nous engageons à finaliser les études suivantes au droit des parcelles AL173, AK117, AK251, AK298, AK305, AK307, AK308, AK310, AK311 et AK312 avant le démarrage des travaux d'aménagement :

- Visite de site (A100) ;
- Etude historique, documentaire et de vulnérabilité (A110 – A120) ;
- Si nécessaire, investigations sur les sols (A200) selon les recommandations des études historique, documentaire et de vulnérabilité et compléments aux cahiers des charges travaux ou information des constructeurs concernés.

Ces prescriptions techniques seront reprises dans l'(es) acte(s) authentique(s) de vente des différents lots du projet au titre de l'engagement du(es) futur(s) acquéreur(s) à les respecter lors de l'élaboration des projets de construction.

Fait à Mourenx, le 17 septembre 2020



Patrice LAURENT
Président de la communauté de communes
de Lacq-Orthez

Annexe III : **Attestation**

Identification du bureau d'études certifié ou équivalent délivrant l'attestation

<p>Dénomination ou raison sociale : Antea France Numéro unique d'identification : RCS B 393 206 735 situé à ORLÉANS (45) SIRET : 393 206 735 00598 Code NAF : Ingénierie, études techniques (7112B) Statut juridique : SAS domicilié : Numéro : 803 Voie : Boulevard Duhamel du Monceau Code postal : 45166 Ville : OLIVET Pays : FRANCE en sa qualité de bureau d'études :</p>	
A.1	<p>Certifié selon les exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement sous le numéro 35932-0, délivré le 4 novembre 2019 et valable jusqu'au 3 novembre 2024 par le LNE organisme accrédité pour la certification de service par le COFRAC, ou équivalent, sous le numéro 5-0012 ;</p>

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

B1	<p>Se fondant sur les conclusions du rapport « SAICA, Papeterie des Gaves à Orthez (64) – Investigations complémentaires et plan de gestion de la pollution dans le cadre de la cessation d'activité » et ses compléments, conforme à l'offre globale de prestation dénommée Plan de Gestion et codifiée PG telle que définie dans la norme NF X31-620-2 : décembre 2018, dont les résultats ont permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion, présentées dans le rapport référencé A64506/A daté de novembre 2011 et ses compléments, recensant les documents analysés, réalisé par :</p>
C.1	<p>Lui-même, en application de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;</p>

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

<p>Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencé PA 064 430 20X3002 et daté de Juillet 2020, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X 31-620-5 : décembre 2018, complétant le permis de construire, fourni par :</p>	
F.2	<p>Personne morale : Dénomination ou raison sociale : Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ Numéro unique d'identification : - SIRET : 20003920400017 Code NAF : 8411Z / Administration publique générale Statut juridique : Communauté de communes domicilié : Numéro : - Voie : Rond-point des chênes - BP 73 : Code postal : 64150 Ville : MOURENX Pays : France</p>
<p>En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée Aménagement de l'ancienne Papeterie des Gaves et située à : Numéro : - Voie : Avenue du Pesqué Code postal : 64300 Ville : ORTHEZ Pays : FRANCE Références cadastrales : Section AK, parcelles 106 à 109, 117, 165, 166, 251, 298, 301, 305, 307, 308, 310, 311, 312 Section AL, parcelles 12, 60, 173, 174, 189, 190 Section AM, parcelle 14 Section BS, parcelles 01 et 20</p>	

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018 dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée **A106319/B**, en date du **06 novembre 2020**, recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction/aménagement

G.2	Atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus, moyennant les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none">- les parcelles AL173, AK117, AK251, AK298, AK305, AK307, AK308, AK310, AK311 et AK312 feront l'objet d'études complémentaires (INFOS et le cas échéant DIAG et mise à jour PG) avant le démarrage des travaux d'aménagement
-----	--

Nom du signataire de l'attestation : **Yves GUELORGET, Directeur Technique Métier Environnement**
Le **06 novembre 2020**, à **Aubagne**

Signature et cachet :



anteagroup
Région Sud
Parc Napollon - Bât C
400, avenue du Passe Temps
13676 AUBAGNE Cedex
T. 33(0)4 42 08 70 70
secretariat.marseille-fr@anteagroup.com
RCS Orléans B 393 206 735



Références



Attestations réglementaires
Art. 3 de l'AM du 19/12/18
Certificat de conformité
N°35932 - 0



www.lne.fr

(Gennevilliers)

Portées
communiquées
sur demande